

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra FONTAINE

**Conseillers :**

| En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Votants |
|-------------|----------|------------|---------|
| 10          | 7        | 3          | 10      |

**Présents :** Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Sophie DEROUET, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON

**Absents excusés :** Mme MORICE Emmanuelle, M. ATTHAR Frédéric, Mme DOUILLET Patricia

**Pouvoirs :** Mme MORICE Emmanuelle à Monsieur BARRÉ Frédéric  
M. ATTHAR Frédéric à Mme FONTAINE Alexandra  
Mme DOUILLET Patricia à Monsieur RAGOT Sébastien

### Ordre du jour :

*Validation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024*

### Informations / Décisions du Maire

**Finances :**

Contrat copieurs (Mairie-École)  
École Frais du RPI  
ALSH convention Lilas Plage

**Patrimoine :**

Demande de prise en charge d'un acte notarié (remembrement)  
Devis de Cavurnes cimetière  
Zone d'Accélération des énergies renouvelables  
Point travaux  
Gardiennage de l'église (ajout à l'ordre du jour)

**Voirie :**

Rénovation des lanternes rue du Mont

**Personnel :**

Augmentation du temps de travail d'un agent  
Tableau des emplois  
Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

**Intercommunalité :**

CCMA : désignation d'élus pour la commission des haies

**École (pour information) :**

Effectifs pour la rentrée  
Compte-rendu du conseil d'école

### Affaires diverses

Mme Le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, demande aux conseillers municipaux si un point peut être rajouté à l'ordre du jour : Eglise-gardiennage.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

## DÉCISIONS / INFORMATIONS DU MAIRE

### Décisions du Maire :

- Un devis de l'entreprise FCPL a été signé le 30 mars dernier pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle socio-culturelle d'un montant de 1 275.60€ TTC car il y en a 1 sur les 2 qui était hors d'usage.

- Suite au passage de la commission de sécurité et des vérifications périodiques, des devis ont été signés :

- GSO pour le nettoyage de la hotte pour 523.08 € TTC,
- SARL Chrétien pour remplacement blocs de secours pour 945.10 € TTC
- IROISE Protection pour remplacement alarme à l'école de 970.80 € TTC,
- Direct signalétique (panneaux) pour 96.00 € TTC.

- Remplacement de Michael NORMAND par Gilles LOLLIVIER du 1<sup>er</sup> au 23 août à mi-temps.

### Informations du Maire :

Vente du café Nelly Gilet : le courrier est distribué à chaque conseiller.

### OBSERVATIONS

Le Conseil souligne l'importance de conserver ce commerce et espère qu'un repreneur se présentera. La conjoncture actuelle n'est pas très favorable aux reprises en milieu rural et doivent être anticipées au moins 5 ans avant l'arrêt d'activité.

## 2024-31 – CONTRAT COPIEURS (Mairie, école)

Madame le Maire donne des nouvelles sur la société DBR qui est en redressement judiciaire et propose de revoir la décision prise qui attribuait le contrat de maintenance des photocopieurs.

Elle donne les montants de la société TOUILLER il y a actuellement en place un photocopieur à l'école (2550ci) qui a 10 ans, et pour lequel il n'y a plus de pièces et celui de la Mairie (2553ci) qui a 5 ans.

| Budget actuel                               |      |           |       |          |            |
|---|------|-----------|-------|----------|------------|
| Location trimestrielle : 175€ht/trim        |      |           |       |          |            |
| 2550ci                                      | VMM  | coût      | durée | total/an | cout total |
| noir  | 1090 | 0,0066823 | 12    | 87 €     |            |
| couleur                                     | 540  | 0,0668235 | 12    | 433 €    | 520 €      |
| 2553ci                                      | VMM  | coût      | durée | total/an | cout total |
| noir  | 305  | 0,0041778 | 12    | 15 €     |            |
| couleur                                     | 2084 | 0,041778  | 12    | 1 045 €  | 1 060 €    |
| <b>Soit coût global annuel : 2280€ht/an</b> |      |           |       |          |            |

Puis les nouveaux tarifs que la société propose, plus attractifs, suite à négociation :

| Budget pour une machine neuve et une insitu  |      |        |       |          |            |
|--|------|--------|-------|----------|------------|
| Location trimestrielle : 214.56€ht   |      |        |       |          |            |
| 2554ci   | VMM  | coût   | durée | total/an | cout total |
| noir   | 1090 | 0,0039 | 12    | 51 €     |            |
| couleur  | 540  | 0,039  | 12    | 253 €    | 304 €      |
| 2553ci   | VMM  | coût   | durée | total/an | cout total |
| noir   | 305  | 0,0039 | 12    | 14 €     |            |
| couleur  | 2084 | 0,039  | 12    | 975 €    | 990 €      |
| <b>Soit coût global annuel : 2152.24€ht/an</b><br>= économie de 127.76€/an sur la base de vos consommations actuelles. |      |        |       |          |            |
| Budget pour une machine reconditionné et une insitu  |      |        |       |          |            |
| Location trimestrielle : 143€ht  |      |        |       |          |            |
| 2550ci   | VMM  | coût   | durée | total/an | cout total |
| noir   | 1090 | 0,0039 | 12    | 51 €     |            |
| couleur  | 540  | 0,039  | 12    | 253 €    | 304 €      |
| 2553ci   | VMM  | coût   | durée | total/an | cout total |
| noir   | 305  | 0,0039 | 12    | 14 €     |            |
| couleur  | 2084 | 0,039  | 12    | 975 €    | 990 €      |
| <b>Soit coût global annuel : 1866€ht/an</b><br>= économie de 394€ par an sur la base de vos consommations actuelles.   |      |        |       |          |            |

Vu la délibération 2024-25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ANNULER** la délibération 2024-25
- **D'ACCEPTER** la proposition de TOUILLER pour une machine reconditionnée et une in situ pour un montant de 1 866.00€ HT/an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou un de ses adjoints à émettre le mandat de dépenses correspondant pour une durée de 22 trimestre renouvelable.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Il est souligné la qualité du service rendu actuellement et le risque inhérent à une cessation d'activité de l'entreprise choisie précédemment.

**2024-32 – FRAIS DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)**

Conformément à la convention de fonctionnement et de répartition des charges de fonctionnement entre les deux communes adhérentes au RPI, Madame le Maire présente les comptes respectifs des communes de Le Ham et Loupfougères pour l'année scolaire 2022-2023.

| FRAIS RPI LE HAM/LOUPFOUGERES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023     |           |                        |   |                               |                    |                     |                    |
|--|-----------|------------------------|---|-------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| LE HAM   |           |                        |   | LOUPFOUGERES                  |                    |                     |                    |
| Dépenses   | 2022/2023 | Recettes               | 2022/2023   | Dépenses                      | 2022/2023          | Recettes            | 2022/2023          |
| Nourriture   | 14 209,59 | Cantines               | 16 662,40   | Transport repas               | 746,20             | Fact garderie       | 255,00             |
| Prod.entret./ pt equip                                     | 1762,46   | Facturation garderie   | 255   | Prod.entret./ pt equip        | 1388,74            | Fonds d'amorpage    |                    |
| Service bancaire   | 4,74      | Subvention CAF         | 0   | animation MNE                 |                    |                     |                    |
| Gaz  | 1 212,49  | CAF aide BAFA          |   | Alimentation                  |                    |                     |                    |
| Remboursement cartes car                                   | 545       | Fonds d'amorpage       |   | Remboursement cartes car      | 440                |                     |                    |
| Charges salariales   | 59 587,00 | Recettes TAP           |   | Charges salariales            | 55764,64           |                     |                    |
| Analyses microbiologiques                                  | 399,94    | Remb grèves            |   | Déplacement scolaire          |                    |                     |                    |
| Remb grèves  |           | Remboursement salaires | 0   | Admission en non valeur       |                    |                     |                    |
| Admission en non valeur                                    | 0         | Subvention CEJ         |   | ALSH Lilas Plage              | 1608               |                     |                    |
| ALSH Lilas Plage   | 1032      |                        |   |                               |                    |                     |                    |
| Acquisition informatique                                   |           |                        |   |                               |                    |                     |                    |
| Sous-total Dépenses  | 78 753,22 | Sous-total Recettes    | 16917,40  | Sous-total Dépenses           | 59947,58           | Sous-total Recettes | 255,00             |
| TOTAL DEPENSES LE HAM :                                    |           |                        |   | TOTAL DEPENSES LOUPFOUGERES : |                    |                     |                    |
| 61835,82   |           |                        |   | 59 692,58                     |                    |                     |                    |
| TOTAL DES EFFECTIFS DU RPI au 1er Janvier 2023 : 42 élèves |           |                        |   |                               |                    |                     |                    |
| Total dépenses R.P.I :                                     | 121528,40 | nbre d'élèves/ commune |   | nbre total d'élèves           |                    |                     |                    |
| Le Ham   | 25        | 121528,40              | 25  | 42                            | 72 338,33          | +                   | 1 446,77 73 785,10 |
| Loupfougères   | 16        | 121528,40              | 16  | 42                            | 46 296,53          | +                   | 1 446,77 47 743,30 |
| Hors commune   | 1         | 121528,40              | 1   | 42                            | 2 893,53           | /                   | 2 1 446,77         |
| <b>total élèves :</b>                                      | <b>42</b> |                        |   |                               | 121 528,40         |                     |                    |
| La commune de Le Ham a eu une dépense réelle de            |           | <b>61 835,82 €</b>     | La commune de Loupfougères a eu une dépense réelle de |                               | <b>59 692,58 €</b> |                     |                    |
| alors qu'elle aurait dû payer                              |           | 73 785,10 €            | alors qu'elle aurait dû payer                         |                               | 47 743,30 €        |                     |                    |
| Différence de  |           | <b>-11 949,28 €</b>    | Différence de   |                               | <b>11 949,28 €</b> |                     |                    |
| La Commune de LE HAM doit à la commune de LOUPFOUGERES     |           | <b>11 949,28 €</b>     |   |                               |                    |                     |                    |

Il est dû par la commune de Le Ham à la Commune de Loupfougères la somme de 11 949.28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou un de ses adjoints à ordonner le mandatement des sommes dues soient 11 949.28 € au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

## 2024-33 – ALSH convention Lilas plage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, d'un commun accord avec Dominique BOURGAULT Maire de Loupfougères, il avait été demandé à la commune de Villaines-La-Juhel s'il serait possible d'accueillir à la cantine et à l'Accueil de Loisirs, les enfants du RPI qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi après-midi.

Elle rappelle les montants 2023-2024 et souligne qu'il n'y a pas de changement pour l'année prochaine :

⇒ Tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants de VILLAINES LA JUHEL et ceux des communes extérieures conventionnées, comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL |                  | TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS | TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS | TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS | TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS |
|-------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Inférieur         | ou égal à 599.99 | 9.25 €                         | 7.30 €                         | 6.65 €  | 4.55 €  |
| de                | 600.00 à 900.00  | 9.55 €                         | 7.50 €                         | 6.90 €  | 4.80 €  |
| Supérieur         | à 900.00         | 10.15 €                        | 7.90 €                         | 7.15 €  | 5.05 €  |

+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus

Le tarif pour la garderie est de 5€/enfant/an.

Il est précisé qu'à ce jour le nombre d'enfants concernés n'est pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention avec la commune de Villaines-La-Juhel pour l'année scolaire 2024-2025 et à ordonner le mandatement des sommes dues.

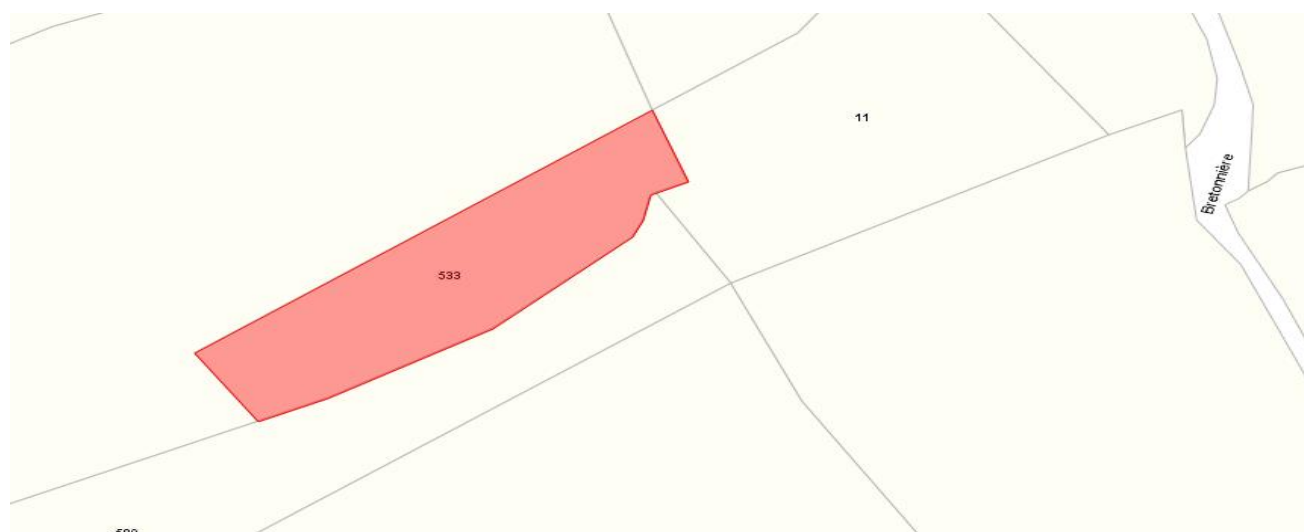
Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

### OBSERVATIONS

Néant

## 2024-34 – REMEMBREMENT (oubli de parcelle)

Madame le Maire informe qu'il a été fait un remembrement, il y a plusieurs années de cela et qu'une parcelle aurait été oubliée dans les échanges. Les propriétaires et occupants demandent à ce que les frais d'acte soient pris en charge par la commune (H 533 2 224 m<sup>2</sup>)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

**DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoints à ordonner le mandatement des sommes dues.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

---

OBSERVATIONS

Règlement des frais d'actes à répartir entre les propriétaires et les occupants.

Les conseillers municipaux estiment qu'ils ne sont pas en cause dans la gestion de ce dossier et ne veulent pas ouvrir une « jurisprudence » sur ce type de régularisation.

**2024-35 – CIMETIÈRE : DEVIS CAVURNES**

Madame FONTAINE présente les devis reçus pour avoir de nouvelles cavurnes dans le cimetière.

- SAS LEPINAY pour 4 cavurnes béton enterrées 900€ HT (soit 225 € l'unité), 1080 € TTC
- ATELIER MAYENNAIS DE MARBRERIE pour 4 cavurnes 1539.47€ HT (soit 384.87 € l'unité), 1847.36€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

- **DE CHOISIR SAS LEPINAY**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoints à ordonner le mandatement des sommes dues.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

---

OBSERVATIONS

Néant

**2024-36 – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire rappelle les éléments :

**Loi d'accélération sur les énergies renouvelables**

En mars 2023, la Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables a été adoptée. Cette loi vise à accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables, libérer le potentiel foncier adapté, améliorer le financement et l'attractivité des projets éoliens.

**La Loi prévoit** en complément **que les maires définissent des zones d'accélération des projets d'énergie renouvelable.** Ces zones alimenteront les stratégies territoriales énergétiques, le SRADDET (échelle régionale) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE – échelle nationale).

Dans ces zones définies par les communes, les délais d'instruction des demandes d'autorisation des projets seront réduits et des mécanismes financiers incitatifs seront mise en place. Des projets d'ENR pourront toujours se développer en dehors de ces zones. Les porteurs de projets prendront connaissance de ces zones comme un signal positif du territoire pour s'implanter.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion de travail s'était tenue le jeudi 26 octobre 2023 avec des conseillers municipaux pour discuter des potentielles zones d'accélération. La proposition qui avait été faite par les élus pour la commune est la suivante :

- |   |   |
|---|---|
| - | Eolien terrestre pas de zone d'accélération   |
| - | Solaire photovoltaïque sur toiture : sur tout le territoire communal  |
| - | Solaire photovoltaïque au sol : parking de la salle socio-culturelle, parking du stade de foot, parking des entreprises           |
| - | Réseaux de chaleur (solaire thermique, géothermie, chaudière bois) : le bourg et de la planche aux prêtres à la butte des Avenrys |
| - | Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, chaudière bois) : tout le territoire   |
| - | Méthanisation : pas de zone d'accélération  |

Elle rappelle ensuite que chaque habitant a été concerté par courrier dans sa boîte aux lettres sur ces propositions et qu'il n'y a eu aucun retour en mairie à ce jour.

VU la délibération 2023-54,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de retour dans la concertation au public,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

### DÉCIDE

• D'APPROUVER les propositions ci-dessous :

- Eolien terrestre pas de zone d'accélération
- Solaire photovoltaïque sur toiture : sur tout le territoire communal
- Solaire photovoltaïque au sol : parking de la salle socio-culturelle, parking du stade de foot, parking des entreprises
- Réseaux de chaleur (solaire thermique, géothermie, chaudière bois) : le bourg et de la planche aux prêtres à la butte des Avenrys
- Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, chaudière bois) : tout le territoire
- Méthanisation : pas de zone d'accélération

• D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

### OBSERVATIONS

Point sur les éoliennes à faire auprès des services de l'État car on n'a pas de nouvelles

## POINT TRAVAUX

### LOGEMENT 1 RUE DU MONT

Le parquet de l'étage a été commandé. Mme BLANC sera en charge des finitions de peinture et du ménage en vue d'une location soit au 1<sup>er</sup> septembre, soit au 1<sup>er</sup> octobre, selon le passage de l'entreprise pour le DPE.

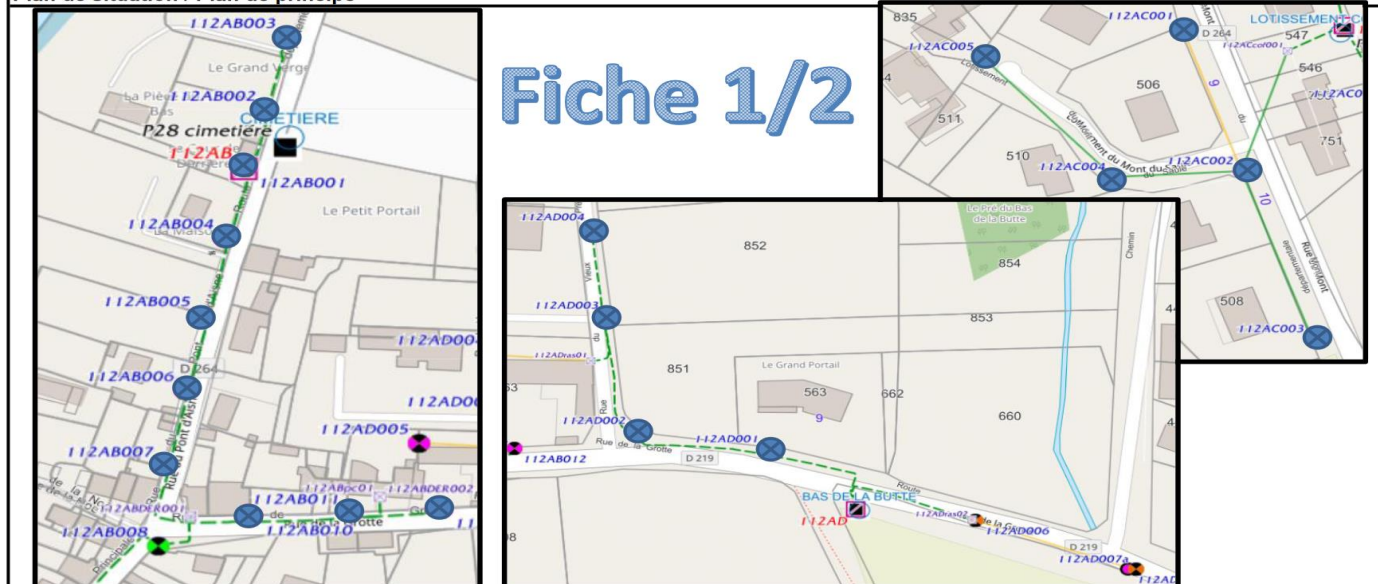
### OBSERVATIONS

Le parquet a été acheté à Bricomarché. Valérie se propose pour réaliser la peinture du logement. Il reste le poêle à installer ainsi que la pose du parquet.

## 2024-37 – RÉNOVATION DES LANTERNES DANS LE BOURG

Mme FONTAINE rappelle le diagnostic établi par Territoire d'énergie Mayenne.

Plan de situation / Plan de principe



**Libellé de l'opération** : rénovation des lanternes vieillissantes en iodeure metallique\_CD 264\_Rue du mont

**Localisation / Lieu-dit** : LE BOURG

**Référence du dossier** : RE-19-011-23 (-)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### Rénovation de l'éclairage public

| Estimation € HT des travaux de rénovation<br>(a) | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne<br>(b) | Maitrise d'œuvre (6%)<br>(c) | Assiette éligible au fond vert<br>(d) | Participation Fond vert <sup>(1)</sup><br>(e) | Reste à charge de la commune<br>(= a - b + c - e) |
|--|---|------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| 16550  | 4137,5  | 993                          | 17543                                 | 2631,45                                       | 10774,05  |

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2631,45 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

|  |   |             |   |
|--|---|-------------|---|
|  | <b>Application du régime général :</b>  |             |   |
|  | A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :         | 10 774.05 € | Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b> |
|  | <b>Application du régime dérogatoire :</b>  |             |   |
|  | A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de : | 0.00 €      | Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b> |

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

---

OBSERVATIONS

Il est souligné l'urgence de ce dossier pour bénéficier du Fonds Vert et les économies réalisées à terme.

**2024-38 – ÉGLISE : indemnités de gardiennage**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser, au titre de la moitié de l'année 2024, l'indemnité suivante pour le gardiennage de l'église :

Martial STEUX : 65.50 € avec un net identique pour 2024 soit 131.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoints à verser des indemnités (avec les salaires de décembre 2024 et décembre 2025) – article 6574.

---

OBSERVATIONS

Ouvrir salle exposition de temps en temps car humidité

**2024-39 - PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Madame le Maire souhaite modifier le temps de travail de l'adjoint d'animation actuellement en poste à 24 heures pour le passer à 35 heures. Elle précise que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne est favorable.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023,

**Considérant** que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne est favorable et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.



**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBSERVATIONS

Contrat à Durée Déterminée de 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027).  
Le recrutement est en cours (annonce sur site Emploi Territorial).

**2024-40 – TABLEAU DES EMPLOIS et EFFECTIFS**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération 2023-07 relative aux taux de promotion pour l'avancement de grades des fonctionnaires de la collectivité,

**Considérant** le besoin de modifier les grades des agents en poste et temps de travail ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE, à l'unanimité**

Le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

| EMPLOIS                               |                                      |                             |         |           |   |                                  | EFFECTIFS                     |  |                    |             |                         |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------|-----------|---|----------------------------------|-------------------------------|--|--------------------|-------------|-------------------------|
| Date de délibération portant création | Libellé fonction ou poste ou emploi  | Quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste  | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé | Grade de l'agent qui occupe le poste           | Son statut*        | Sa position | Temps partiel / complet |
| 28/08/1995                            | Secrétaire de Mairie                 | 35h                         | adm     | B et C    | Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 1ère et 2ème classe, rédacteur principal 2ème et 1ère classe, tous grade sauf catégorie A | 385                              | 707                           | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Titulaire          | activité    | 35h                     |
| 25/07/2017                            | Adjoint administratif                | 35h                         | adm     | C         | Adjoint administratif   | 385                              | 432                           | -  | -                  | -           | -                       |
| 01/03/2021                            | Agent polyvalent - emploi temporaire | 19h00                       | Anim    | C         | Adjoint d'animation   | 367                              | 432                           | -  | -                  | -           | -                       |
| 19/10/2021                            | Agent d'entretien polyvalent         | 35h                         | Anim    | C         | Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe.                            | 367                              | 432                           | Adjoint d'Animation                            | non tit art 3-3 4° | activité    | 35h%                    |
| 14/04/1998                            | Agent d'entretien polyvalent         | 29,75                       | tec     | C         | Adjoint technique territorial   | 385                              | 432                           | -  | -                  | -           | -                       |
| 12/08/2008                            | Agent de restauration scolaire       | 35                          | tec     | C         | Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques  | 385                              | 558                           | Adjoint technique principale 1ère classe       | Titulaire          | activité    | 35h                     |
| 01/06/1998                            | Agent d'entretien polyvalent         | 35h                         | tec     | C         | Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques  | 385                              | 558                           | Adjoint technique                              | Titulaire          | activité    | 35h                     |

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire (ou contractuel) auprès de communauté de communes du Mont des Avaloirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour *une durée de 3 an renouvelable*, pour y exercer à *temps incomplet à raison de 11 heures par semaine annualisé* les fonctions d'adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de LE HAM et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de LE HAM et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs jointe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

**2024-42 – CCMA : NOMINATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT POUR LA COMMISSION DES HAIES**

**Vu** la délibération 2024CCMA032b du 28 mars 2024, portant sur la désignation des élus pour la commission des haies de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

Il est proposé de désigner un élu municipal titulaire et un suppléant :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE,**

**DE DÉSIGNER** comme titulaire M.....et comme suppléant M.....

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Voir avec les absents. Report en septembre

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE (POUR INFORMATIONS)**

Conseil d'école du RPI Le Ham – Loupfougères du lundi 24 juin 2024

**Personnes présentes :** M. Bourgault, M. Méret, Mme Fontaine, M. Ragot, Mme Renaud, Mme Festoc, Mme Launay, Mme Véraquin, Mme Thibault

**Personnes excusées :** Mme Rousselin, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Mme Rouland maire

**Ordre du jour :**

- Répartition et organisation des classes,
- Bilan de l'année,
- Projets 2024/2025
- Travaux/demandes,
- Questions diverses.

1- Répartition et organisation des classes

Il a été décidé la répartition suivante :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Sur Loupfougères :                   | Sur Le Ham : |
| TPS : 2 (dont 3 autres susceptibles) | CE1 : 6      |
| PS : 5                               | CE2 : 6      |
| MS : 5                               | CM1 : 2      |
| GS : 1                               | CM2 : 5      |
| CP : 4                               |              |
| 15 élèves en septembre               | 19 élèves    |
| 20 possibles en fin d'année          |              |

Ce qui fait 34 élèves en début d'année (39 élèves possibles en fin d'année).

### Le Ham :

Les élèves du Ham sont allés une dernière fois à la médiathèque.

Un intervenant est venu sur 2 séances d'une heure pour initier les élèves au tennis.

Une stagiaire de 4<sup>ème</sup> sera présente dans la classe la dernière semaine du mardi au vendredi.

### RPI :

Les élèves du RPI ont participé au projet « à vélo vers les jeux ». Nous remercions tous les parents qui nous ont accompagnés et aidés pour la réalisation de ce projet. Mme Thibault remercie Bruno pour le prêt de matériel et pour l'aide apportée à la remise en état des vélos.

Rencontre le mardi 25 juin et le jeudi 4 juillet afin de finaliser le projet « les anneaux de l'agriculture » pour « Terre en fête ».

#### 4- Projets 2024/2025 :

Nous avons fait des demandes pour un projet danse auprès de Mayenne Culture, le dossier est toujours en attente de validation.

D'autres projets seront évoqués à la rentrée, nous attendons des accords de financement principalement.

Sur l'école du Ham, la poignée du cabanon est à nouveau cassée.

Le robinet de la cuisine a été changé.

#### 5- Questions diverses :

Une représentante de parents informe le conseil que les élèves d'une autre école ont bénéficié d'une action de prévention sur les gestes qui sauvent. Mme Véraquin aimerait bien que cela se fasse dans l'école, cette année, seuls les CM2 ont pu bénéficier de cette intervention au collège. Mme Thibault indique qu'elle se renseigne auprès des assurances de l'école (MAE et MAIF).

Une autre représentante a entendu d'une mallette « mouchage » sur l'apprentissage du mouchage chez les jeunes enfants. Cette mallette est disponible auprès du CPTS (Communauté Professionnelle Territoire Santé) en cheville avec la CPAM et l'ARS. Mme Thibault prendra le temps de se renseigner également à ce sujet pour voir s'il est possible d'avoir une intervention en classe l'année prochaine.

Secrétaires de séance : Mmes Véraquin et Thibault

### Info Madame FONTAINE :

- Un point travaux/demandes sera fait 1 fois/semaine avec Michaël NORMAND et la maitresse à date fixe
- Flyer refait et imprimé afin de démarcher les nouveaux habitants
- Mutualisation des dossiers d'inscription école en mairie en un dossier numérisé

## AFFAIRES DIVERSES

### 15 AOÛT 2024

Le dossier pour le feu d'artifice va être déposé pour la préfecture.

Bénévoles : La présidente du Comité des Fêtes souligne que le bénévolat se fait de plus en plus rare et que le Conseil Municipal est sollicité pour le 15 août.

### POINT FINANCIER

Achat de téléphones pour Elodie à la garderie et pour la salle socio-culturelle.

Madame le Maire informe que la CCMA a réfléchi à enlever les points propreté à La Rousselière au vu des incivilités et des sacs déposés auprès des conteneurs à poubelles.

Il est demandé si la plaque de rue pour Mr GUESNE a été délibérée. Madame le Maire informe que cette dénomination n'est pas officielle mais qu'elle a servi à rendre hommage au travail effectué par le président des Boucles de la Mayenne originaire de la commune. Celui-ci en a d'ailleurs été très ému et a remercié la municipalité. Il n'est pas d'usage de dénommer les parkings au niveau desquels il n'y a pas d'habitations.

**Prochain CM : 23/09/2024**